



GRIP - GROUPE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LA PAIX ET LA SECURITE ASBL

Rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

AUDIT | ACCOUNTANCY | ADVISORY

i-Auditors SRL – Réviseurs d'entreprises | Siège social : Route de Hannut 89 5004 Namur
TVA: BE0459.528.194 – RPM Liège division Namur - IBAN : BE05-0682-1983-5975 BIC : GKCCBEBB

Contact : secretariat@i-auditors.be Phone : +32.2.673.22.22

RAPPORT DE CERTIFICATION A L'ATTENTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION « GRIP - GROUPE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LA PAIX ET LA SECURITE » PORTANT SUR LES COMPTES CLOTURES AU 31 DECEMBRE 2025

Conformément à la mission qui nous a été confiée par l'organe d'administration, nous vous faisons rapport de nos travaux de vérification.

Nous avons procédé à la vérification des comptes arrêtés au 31 décembre 2025, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 311.181,57 € et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de 27.827,04 €.

L'objectif est de s'assurer que le bilan et le compte de résultats ne comportent pas d'anomalies significatives pouvant mettre en cause le caractère sincère et plausible des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Responsabilité de l'organe d'administration relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur et démarche de la mission révisoriale

Notre responsabilité est d'établir une attestation se fondant sur des travaux de révision accomplis selon les principes définis par la norme relative au contrôle contractuel des PME et des petites A(I)SBL et fondations et aux missions légales réservées et partagées auprès des PME et des petites A(I)SBL et fondations. Cette norme impose que cet examen soit planifié et réalisé afin d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Il s'agit d'une assurance, qualifiée de modérée, qui est moins élevée que celle obtenue à la suite d'un contrôle plénier aboutissant à la certification de comptes annuels.

Lors d'un examen limité, la démarche d'audit comporte les travaux suivants :

- une prise de connaissance suffisante de l'entité, de son environnement et de son organisation et de son contrôle interne en vue, notamment, d'évaluer les risques d'anomalies significatives dans les comptes ;
- vérifier le respect des principes comptables généralement admis ;
- des entretiens avec les responsables chargés des aspects financiers et comptables sur les procédures, les traitements comptables, les opérations, les décisions et les événements pouvant affecter les conclusions de la mission ;



- la réalisation des procédures analytiques qui sont des techniques de contrôle consistant à apprécier des données financières, d'une part, en fonction de leurs corrélations avec d'autres informations antérieures ou prévisionnelles, et, d'autre part, au départ de l'analyse des variations significatives ou des tendances inattendues ;
- la justification des principaux postes de créances et de leur valorisation ;
- l'analyse de la cohérence des dettes fiscales, sociales et salariales ;
- la réconciliation des charges sociales avec le décompte du secrétariat social ;
- la mise en concordance des subsides et de leur notification ;
- le contrôle par l'intermédiaire de large sondage afin de s'assurer que les soldes des différentes rubriques comptables sont correctement justifiés.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous pouvons attester que nous n'avons pas relevé de faits nous laissent penser que le bilan et le compte de résultats pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ne donnent pas une image fidèle et sincère dans tous leurs aspects significatifs de l'état financier des entités reprises ci-dessus.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et des associations, et des statuts de l'Association.


Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels :

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Namur, le 7 avril 2026

i-Auditors SRL – Réviseurs d'entreprises

Représentée par



Laurent Dethier

Réviseur d'entreprises, Associé

